

PLAN D' ACTIONS INTERMINISTERIEL POUR AMELIORER LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L' AMIANTE

Bilan au 1^{er} décembre 2019

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
<p>Axe 1 : Renforcer et adapter l'information</p> <p>Une meilleure prévention et gestion des risques liés à l'amiante passe par un accès à une information adaptée, ciblée aux besoins des acteurs concernés. L'amélioration de la communication et de la diffusion des informations s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'information des locataires ; • diversifier les supports, les relais et les vecteurs de diffusion de cette information notamment par le biais de réseaux de professionnels ; • développer un portail interministériel dédié à l'amiante et rassemblant les informations relatives aux différentes législations sur le sujet. 		
1	Mettre en place un portail interministériel dédié à l'amiante	<p>L'action est finalisée.</p> <p>Dans le cadre du plan interministériel amiante, un dossier « amiante » est constitué sur le portail http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/amiante</p> <p>Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'offrir au citoyen un accès unique et centralisé aux informations détenues par les autorités publiques en matière d'amiante ; • de restituer ces informations, dites « ressources », de manière organisée, en les rendant accessibles par thèmes et à plusieurs échelles territoriales. • de faire connaître les initiatives et événements organisées en région par les différents services déconcentrés dans leur domaine de compétence
2	Développer les supports de communication à partir des initiatives déjà expérimentées dans plusieurs départements	<p>Le portail http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/amiante recense des initiatives locales à destination de l'ensemble des acteurs de la filière des professionnels et des particuliers, en vue de les sensibiliser aux risques liés à l'amiante et de les aider à s'approprier la réglementation et à mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention (organisation et réalisation des travaux, gestion des déchets d'amiante...).</p>

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
3	Informier spécifiquement les locataires par la mise en place d'un état amiante avant location	Un projet de décret en ce sens a été élaboré.
4	Développer des partenariats avec les distributeurs de matériel de bricolage ou les déchetteries pour diffuser de l'information en matière de prévention générale et sur la gestion des déchets	La brochure « Bricolage dans votre logement, Attention à l'amiante ! », réalisée par les ministères en charge de la construction, a été actualisée en 2016. Elle est disponible sur les sites du ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire, un lien figure sur celui de la santé : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/amiante-dans-la-construction http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plaq_amiante_mars_2016.pdf http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Amiante-chez-les-particuliers-une-affaire-de-professionnels
<p>Axe 2 : Améliorer et accélérer la professionnalisation</p> <p>La professionnalisation des acteurs de la filière amiante (entreprises, organismes de formation, organismes de contrôle des niveaux d'empoussièrement, administrations, diagnostiqueurs, maître d'œuvre, maître d'ouvrage...) constitue une priorité qui se décline en 3 chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construire des cursus de formation initiale ou continue qualifiants, s'intégrant dans le dispositif de formation « métier » ; • poursuivre la formation à la prévention des travailleurs notamment ceux réalisant les interventions sur matériaux amiantés relevant de la sous-section 4 ; • poursuivre les actions de formation des agents des services de l'Etat (DIRECCTE, DREAL, ARS...). 		
5	Former et sensibiliser les agents des services déconcentrés (DREAL / Directions départementales des territoires et de la mer DDT(M)/ DIRECCTEs) et ARS en lien direct ou indirect avec la problématique	Chacun des ministères (construction, santé, travail et environnement) a mis en place des actions de formation de ses agents, présents en DDT(M), DIRECCTE, DREAL et ARS Ces actions de formation, ainsi que l'animation et l'appui aux réseaux internes sont assurées en continu

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
6	Former à la prévention les travailleurs	<p>Un dispositif de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est animé par l'INRS et l'OPPBT. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une formation des formateurs des travailleurs relevant de la sous-section 3 (désamiantage) : http://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=N07300_2017 ; - la certification des organismes de formation des travailleurs relevant de la sous-section 3 : http://www.icert.fr/liste-des-certifies/?recherche=&dyn_certification=632&departement=tous http://www.certibat.fr/organismes/1 http://www.global-certification.fr/UserFiles/File/of-amiante-liste-clients-maj-200715.pdf <p>La formation des formateurs et l'habilitation des organismes de formation à la prévention des travailleurs réalisant les interventions sur matériaux amiantés relevant de la sous-section 4 sont également organisées par l'INRS et l'OPPBT</p> <ul style="list-style-type: none"> - http://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=CJ0701_2017 - http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html <p>La formation de l'encadrement technique et qualité des organismes accrédités pour le contrôle des empoussièrtements d'amiante est également assurée par l'INRS</p> <p>http://www.inrs.fr/services/formation/publics/encadrement-laboratoire-amiante.html</p>
7	Renforcer les compétences des opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et faire évoluer les critères d'accréditation des organismes de certification	<p>Dans l'attente d'un arrêté global toutes compétences confondues prévu au 1^{er} semestre 2018, l'arrêté du 25 juillet 2016 publié le 2 août 2016 introduit, notamment, une certification avec mention rendue nécessaire pour la réalisation des missions les plus complexes.</p> <p>Il définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, qui procèdent à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis - les critères d'accréditation des organismes de certification. <p>Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour les exigences s'appliquant aux organismes de certification et diagnostiqueurs <u>sans mention</u> et le 1er juillet 2017 pour les exigences s'appliquant aux diagnostiqueurs <u>avec mention</u>.</p> <p>[lien vers l'arrêté] : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/diagnostics-plomb-amiante-termite</p>

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
8	Renforcer compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits et harmoniser les méthodes analytiques de mise en œuvre.	L'arrêté du 1 ^{er} octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses est entré en vigueur le 21 octobre 2019. Il abroge l'arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits.
9	Adapter sur le volet amiante la formation professionnelle qualifiante, initiale ou continue de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie	Un inventaire de la situation existante et des besoins de formation de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie a été réalisé. Les actions à mettre en œuvre sur la base du résultat de cet inventaire sont en cours de définition. La chaire Entreprises et Santé du CNAM de Paris, à la demande du Ministère du travail, propose depuis octobre 2018 une formation de mise à niveau scientifique et réglementaire dans le domaine de l'amiante ouverte notamment aux maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages et auditeurs de certification. La 3 ^{ème} session de l'unité d'enseignement HSE 119 débutera le 28 janvier 2020.
10	Construire des cursus de formations qualifiantes pour les entreprises	Trois titres professionnels créés par arrêtés de la Ministre du travail en juillet 2018 ont en cours de déploiement courant 2020 pour les travailleurs des entreprises de désamiantage (opérateurs, encadrement de chantier et encadrement technique). Un certificat de compétence spécifique amiante complémentaire au titre professionnel de couvreur zingueur est également en cours d'élaboration pour une publication au 1 ^{er} semestre 2020. Par ailleurs, en lien avec le 3 ^{ème} plan santé au travail (PST3), renforcement de la prise en compte de la prévention des risques professionnels dont l'amiante dans les cursus métiers.

Axe 3 : Faciliter et accompagner la mise en œuvre de la réglementation liée à l'amiante

Outre les connaissances générales de base (axe 1) que l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment, des travaux publics ou des gestionnaires de réseaux doivent avoir sur l'amiante, une bonne maîtrise de la réglementation et un savoir-faire pratique sont indispensables pour minimiser les risques lors de la manipulation de produits amiantés et optimiser les coûts de travaux.

11	Mettre à disposition des processus standardisés pour les opérations sur matériaux « amiantés » pour diminuer notamment les niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante et les coûts de ces opérations à travers un groupe de travail à mettre en place	Une action conjointe menée avec le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE) a été lancée. Constatant que le domaine de l'amiante ne disposait pas d'un tel outil, le Programme de Recherche et Développement Amiante (PRDA) s'est rapproché de PACTE afin de travailler sur l'élaboration de règles de l'art amiante qui indiqueront aux entreprises les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les aideront dans l'élaboration de leurs méthodologies d'intervention. Ces deux programmes complémentaires permettront de mieux prendre en compte l'amiante dans les chantiers SS3 et SS4. Ils mobilisent l'ensemble de la filière (donneurs d'ordre, entreprises, préventeurs) afin d'apporter des solutions permettant de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques lors de l'intervention en milieu amianté. Les règles de l'art seront toutes opérationnelles et diffusées largement d'ici mi 2020.
-----------	--	---

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
12	Etudier le maillage territorial des installations assurant l'élimination des déchets et vérifier l'adéquation des sites de traitement de déchets avec les gisements de déchets amiante	<p>L'action est finalisée.</p> <p>Un état des lieux a été élaboré par le BRGM (en ligne sur le site Infoterre : http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-66047-FR.pdf)</p> <p>Cet état des lieux concerne les différents types de déchets d'amiante, et les différents exutoires – intermédiaires ou finaux – ainsi que leur capacité à accueillir des déchets amiantés actuellement et à l'avenir. L'objectif est de vérifier l'adéquation entre les capacités d'élimination et les besoins des différents territoires (maillage).</p> <p>A noter que le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets demande également que chaque plan régional comprenne une planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés.</p>
13	Diffuser une instruction à l'attention des préfets leur précisant la possibilité d'intervenir pour faire cesser des situations de danger grave pour la santé	Des dispositions visant à renforcer les pouvoirs du préfet pour faire cesser des situations de danger grave pour la santé ont été introduites dans la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 et sont entrées en vigueur à cette date.
14	Elargir le champ du dispositif de l'arrêt de travaux par l'inspecteur du travail à l'ensemble des opérations sur matériaux amiantés en cas de danger grave et imminent lié à une exposition à des poussières d'amiante	L'élargissement est opérationnel depuis le 1er juillet 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 avril 2016 relative aux pouvoirs de l'inspection du travail, laquelle est ratifiée par l'article 118 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
15	<p>Poursuivre les actions menées par la DGT afin d'accompagner certains secteurs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des conventions conclues entre la DGT et certains professionnels ; • accompagner des entreprises publiques dans la mise en œuvre de la réglementation et clarifier le cadre juridique applicable aux opérations de maintenance sur les équipements industriels, matériels de transport. 	<p>Des conventions conclues entre le ministère du travail et plusieurs organisations professionnelles ont été mises en œuvre (mesurages des empoussièrtements d'amiante lors d'intervention de courte durée, guide d'aide à la caractérisation des enrobés routiers...)</p> <p>Plusieurs notes, instructions et logigrammes visant à sécuriser le cadre juridique de la réglementation et homogénéiser les interprétations et pratiques sur le territoire national ont été adressées par le DGT aux DIRECCTe et sont en ligne sur le site du ministère chargé du travail : http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante</p>

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
<p>Axe 4 : Soutenir les démarches de recherche et de développement sur l'amiante</p> <p>Afin d'améliorer les actions de prévention des risques liés à l'amiante, les pouvoirs publics doivent investir en matière d'études, de recherche et d'innovation. Cette stratégie doit se développer autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la connaissance des sources d'amiante et de leur impact en fonction de la nature de cette source ; • Le développement de techniques de détection, de protection, d'extraction, d'interventions sur des matériaux amiantés, de travaux en présence d'amiante et de traitement améliorant la sécurité des travailleurs et des occupants. 		

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
16	Encourager la recherche et développement et soutenir l'innovation	<p>Le Plan R&D Amiante lancé en juin 2015, par le ministère en charge de la construction, a pour ambition de faire émerger et d'amener à maturité des méthodes et technologies innovantes de détection de l'amiante et de gestion des chantiers. L'enjeu de santé publique est majeur et l'impératif de rénovation du parc existant lié à la loi de transition énergétique entraîne une forte augmentation de travaux de réhabilitation. La quantité d'opérations relatives au traitement de l'amiante devrait considérablement croître, il est essentiel de développer les techniques et outils nécessaires, encore peu nombreux aujourd'hui. Doté de 18 millions d'euros et financé par le Fonds de Compensation de l'assurance Construction (FCAC), le PRDA doit permettre de réduire les coûts et délais de construction tout en respectant les normes de sécurité et de santé.</p> <p>Dans une première phase, de 2015 à 2018, et à partir de 6 appels à projets différents, le PRDA a notifié et engagé le budget sur les deux axes suivants :</p> <p>1 - Améliorer la détection et la mesure de l'amiante pour gagner en fiabilité et rapidité 2 - Améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en assurant la qualité environnementale et sanitaire des chantiers.</p> <p>Les appels à projet ont permis d'identifier et de distribuer 24 soutiens dédiés aux d'innovations R&D et 27 soutiens passage en Cevalia consacrés aux innovations matures.</p> <p>En marge des appels à projet le PRDA a financé 7 actions spécifiques pour compléter le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter les innovations futures avec le PRDA junior - Identifier des innovations à l'étranger dans le cadre d'un benchmark international - Développer un outil de prédiction de présence potentielle d'amiante avec un système expert Origami - Étudier la prise en compte de l'amiante dans le cadre de petit sinistre - Sensibiliser et trouver des solutions au problématique amiante en Outre-mer - Trouver des solutions innovantes au intervention en présence d'amiante avec le chantier des processus techniques innovants - Formaliser des règles de l'art pour les travaux de désamiantage <p>Depuis 2018 le PRDA est entré dans une seconde phase. Il s'agit désormais d'accompagner les porteurs dans l'aboutissement de leur projet, c'est-à-dire le passage en commission Cevalia permettant une reconnaissance collégiale technique et économique au regard des réglementations travail et santé.</p> <p>L'ensemble des informations liés au PRDA est disponible sur le site : http://www.pplateforme-prda.fr/accueil.aspx</p>

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
		<p>CEVALIA : commission indépendante, créée par le décret 2017-34 du 13 janvier 2017, collégiale dont les membres ont été nommés par l'arrêté du 17 janvier 2017. Elle est composée à la fois de représentants de l'Institut national de recherche et de sécurité, de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, de maîtres d'ouvrage et d'entreprises spécialisées dans le désamiantage.</p> <p>Elle a pour mission d'examiner les projets innovants qui lui seront soumis et de permettre par ses avis d'accélérer la mise sur le marché de ces dispositifs en apportant un gage de performance et sécurité auprès des opérateurs de chantiers.</p> <p>La commission a actuellement délivré 7 avis sur l'axe intervention chantier et 11 innovations matures, subventionnées par le PRDA sont en cours d'instruction.</p> <p>Des innovations R&D subventionnées par le PRDA commencent, elles aussi, à solliciter la Cevalia. Ainsi, 3 innovations R&D devraient disposer d'un avis mi 2020 et 10 autres d'ici la fin de l'année 2020.</p> <p>La Cevalia commence à être connue, reconnue et a été sollicitée par d'autres porteurs de projets que ceux accompagnés par le PRDA. Un total de 6 industriels ont présenté une demande et 2 dossiers sont en cours d'instruction concrétisant l'intérêt de l'avis collégial Cevalia pour la mise sur le marché.</p>
17	Mettre en œuvre un dispositif de repérage avant travaux de l'amiante adapté aux opérations sur immeubles bâtis mais également sur immeubles non bâtis (notamment les travaux routiers), matériels de transport et installations industrielles	<p>La loi du 8 août 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a introduit dans le code du travail l'article L. 4412-2 qui fonde le repérage avant travaux.</p> <p>Le décret du 9 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante dans certaines opérations détermine les conditions d'application et d'exemption de cet article, qui seront précisées, pour chacun des 6 domaines d'activité concernés, par 6 arrêtés à paraître avant le 1^{er} octobre 2018, La norme NF X 46-020 relative aux immeubles bâtis est applicable depuis le 1^{er} octobre 2017. Pour les autres domaines d'activité, les travaux de normalisation nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont lancés avec l'AFNOR et les bureaux de normalisation compétents.</p> <p>Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de ces travaux, le décret modificatif du 27 mars 2019 a rééchelonné le calendrier d'entrée en vigueur des arrêtés par domaine d'activité jusqu'au 1er octobre 2020.</p> <p>L'arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante dans les navires, bateaux, engins flottants et autres construction flottantes entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Il rend obligatoire la norme NF X 46-101 ; janvier 2019. L'arrêté du 13 Novembre 2019 relatif aux matériels roulants ferroviaires rend obligatoire la norme NF F 01-020 : octobre 2019. La norme NF-X 46-100 (installation, équipements, matériels) est publiée depuis juillet 2019 et la norme NF L 80- 001 (aéronefs) est en cours d'homologation pour une publication attendue au 1er trimestre 2020</p>
<p>Axe 5 : Se doter d'outils de connaissance, de suivi et d'évaluation</p> <p>Ce plan d'actions interministériel vise à coordonner les initiatives des différents ministères afin d'améliorer la connaissance et la gestion de la problématique de l'amiante dans les secteurs d'activité concernés.</p>		

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
18	<p>Etudier les conditions de création d'un outil de suivi de l'évolution du parc amianté</p> <p>L'objectif est de pouvoir disposer d'une connaissance plus précise de la présence d'amianté dans le parc existant. Il s'agira dans un premier temps de définir les attentes d'un inventaire de l'amianté dans le parc d'immeubles bâtis, d'étudier ensuite la faisabilité technique, économique, juridique, organisationnelle de la mise en place éventuelle d'une base de données.</p> <p>Cet inventaire pourrait en particulier s'appuyer sur des études visant à documenter l'utilisation d'amianté dans les matériaux, et les techniques constructives passées avec, le cas échéant, une vision par type de bâtiment (logements, écoles, hôpitaux, autres établissements Recevant du Public (ERP)...) ainsi que sur des échantillons représentatifs du parc.</p>	<p>La DGS a sollicité le CSTB pour qu'il étudie la faisabilité d'une cartographie de l'amianté dans le parc d'immeubles bâtis.</p> <p>Une première étape consiste à recueillir des informations sur les techniques constructives qui ont mis en œuvre l'amianté, en fonction des périodes de construction, des types de bâtiments, des zones géographiques et à élaborer une synthèse de ces documents. Les premiers résultats ont montré la difficulté d'établir un outil de suivi de l'évolution du parc amianté à l'échelle nationale. Aussi, il est proposé de réorienter l'action afin de la circonscrire à l'échelle géographique d'une région choisie et à une catégorie de bâti. La méthodologie et les outils développés dans le cadre de cette action pourront servir dans un second temps pour d'autres régions.</p>
		<p>Dans le cadre du plan R&D amianté, un financement de 1,56 M€ a été mis en place avec un contrat piloté par le ministère en charge de la construction représentée par la DHUP avec le CSTB pour la mise au point d'un système permettant de croiser les caractéristiques des logements (année, localisation, pièce, surface, etc.) avec les données relatives aux MPCA. Cette exploitation permettra d'identifier des facteurs de risque associés à la présence de MPCA et ainsi attribuer des probabilités d'en rencontrer en fonction des caractéristiques des logements.</p> <p>Cet « outil expert » devra permettre de qualifier la probabilité (par ex : faible, moyenne ou forte) de trouver de l'amianté à certaines localisations du bâtiment au regard de la connaissance des modèles constructifs mis en œuvre.</p> <p>Il s'agit dans un premier temps de mettre en place une base de données des différents procédés de construction utilisés en fonction des années pour le parc de logements français. Cette base sera complétée par l'exploitation des données provenant des rapports de repérage des MPCA fournis directement par les bailleurs français. Dans le cadre de conventions de mise à disposition qui encadreront la confidentialité et la gestion (sécurité) des données transmises. Les données seront anonymisées au préalable.</p> <p>Dans un second temps, il s'agira d'une interface à destination des maîtres d'ouvrages qui permettra d'interroger la base de données sur la probabilité de trouver de l'amianté dans le logement ou bâtiment étudié en fonction d'un ensemble d'informations à fournir par l'utilisateur. Ces informations seront notamment le type de logement (F2, F3, etc.), sa composition (nombre de chambres, WC, etc.), sa surface (pour le cas des logements uniquement), la localisation géographique, l'année de construction, les dates des éventuelles rénovations, etc.</p>

	Action	Actions réalisées au 1er décembre 2019
19	Mettre en place un système d'information exploitant les données des rapports d'activité des acteurs (laboratoires, diagnostiqueurs, etc.)	Le développement du système d'information a été lancé en 2017 par la DGS en lien avec la Direction des systèmes d'information des ministères sociaux afin de faciliter la dématérialisation du transfert des données. L'outil a été déployé début 2019 pour les laboratoires accrédités et est en cours de développement pour les diagnostiqueurs.
20	Dématérialisation des obligations de déclaration des entreprises (communication des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage et modes opératoires)	La DGT et la Direction du Service Informatique des ministères sociaux en partenariat avec la Caisse régionale d'assurance maladie de l'Ile de France, ont élaboré le cahier des prescriptions techniques de cette plateforme de dépôt dématérialisée, dans la perspective d'une expérimentation en 2018, dans cette région. La mise en production de la plateforme définitive a été lancée au 1er semestre 2019 pour une mise en service en 2020
21	Poursuivre les dispositifs de surveillance épidémiologique mis en place en France	L'agence Santé Publique France a présenté un projet visant à organiser le rapprochement des systèmes de surveillance des mésothéliomes. Le nouveau dispositif devrait être mis en œuvre au cours de l'année 2018. SPF a réalisé un bilan des 20 ans de la surveillance du mésothéliome en France. Le dossier est disponible sur https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/cancers/mesotheliomes/documents/rapport-synthese/programme-national-de-surveillance-du-mesotheliome-pleural-pnsm-vingt-annees-de-surveillance-1998-2017-des-cas-de-mesotheliome-de-leurs-expo
22	Suite aux recommandations du Sénat et du Haut Conseil de la Santé Publique, lancement d'une étude d'impact socio-économique sur l'opportunité et les conséquences de l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante	Le ministère de la santé a fait réaliser un état des lieux des empoussièrtements sur la base de l'exploitation des rapports des organismes accrédités. A partir de ces éléments, il a été possible de déterminer la méthodologie à retenir pour lancer une étude d'impact. Cette étude est nécessaire pour déterminer les impacts sanitaires, économiques et sociaux d'un abaissement du seuil, notamment du point de vue sanitaire et évaluer le bénéfice pour la population, par exemple en termes d'effet sur le nombre de pathologies liées à l'amiante. Dans le cadre d'un marché, l'étude a été confiée à un groupement réunissant les compétences sanitaire, économique et médico-économique. Les résultats de l'étude d'impact sont attendus fin 2020.
23	Promouvoir et accompagner les initiatives locales	Le portail https://www.toutsurlenvironnement.fr/ (recense des initiatives locales à destination de l'ensemble des acteurs de la filière des professionnels et des particuliers, en vue de leur faire connaître et de les sensibiliser aux risques liés à l'amiante et de les aider à s'approprier la réglementation et à mettre en œuvre les bonnes pratiques de prévention (organisation et réalisation des travaux, gestion des déchets d'amiante...)).